



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUREUX Fabrice, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. PETITBERGHIEN Jean-François, M. REGNAUT Frédéric, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations :

M. CARPENTIER Renaud donne pouvoir à M. DEVILLERS Frédéric, M. CATTIAUX Laurent donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie.

Etaient absents :

M. DUCLOY Patrick, M. LEMEITER Valentin.

Etaient excusés :

Mme BONIFACE Dominique, M. CARPENTIER Renaud, M. CATTIAUX Laurent

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GOSSELIN Stéphanie

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre appelle une remarque de la part de Mme GRUSON sur le comptage des votes. Il y a dix-huit votants et 5 procurations, donc 23 votes possibles, mais 22 votes sur les deux premières questions et 24 votes sur les suivantes. Ce décompte s'explique par l'arrivée en cours de séance de conseillers. Il est rappelé que le nom des abstentions ou votes contre doit être précisé.

QUESTION N°1.1: STANDS ILOTS DE SERVICE CHEMIN DE GHISSIGNIES – TARIFS 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler les conventions avec les locataires actuels et d'augmenter les tarifs de 2%, avec une nouveauté, d'arrondir les tarifs en vue de les simplifier au 0 inférieur ou au 5 supérieur ainsi qu'il suit :

	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026
Stand 1 - (Cellules 1 et 2 - 24 m²) :	2 122 €	2 143.22 €	2 786.18 €	2 841.90 €	2 898.74 €	2956.70 €
Stand 2 - (Cellules 3 et 4 – 20 m²) :	1 768, 50 €	1 786.18 €	2 322.03 €	2 368.47 €	2 415.84 €	2464.15 €
Stand 3 - (Cellules 5,6 et 7 – 36 m²) :	3 183, 50 €	3 215.33 €	4 179.92 €	4 263.51 €	4 348.78 €	4435.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations (unanimité)

- adopte les tarifs ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les locataires

QUESTION N°1.2 : TARIFS 2026 - CIMETIERE

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les tarifs 2025 de 2% avec la même règle d'arrondi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide avec 25 voix pour dont 3 procurations (unanimité)

- de fixer les tarifs comme suit :

	Durée	01.01.2024	Observations	01.01.2025	Observations	01.01.2026	Observations
Concession			<u>1</u> CCAS = 10.67 €		<u>1</u> CCAS = 10.88 €		<u>11.10 € CCAS</u>
			3		3		
Terrains	30 ans		<u>2</u> Ville = 21.33 €		<u>2</u> Ville = 21.76 €	<u>33.30 €</u>	
(m²)		32.00 €	3	32.64 €	3		
			Renouvellement		Renouvellement		
			idem		idem		

Cavurnes	30 ans	424.00 €	1 _{CCAS} = 141.33 € 3 2 _{Ville} = 282.67 € 3 Renouvellement idem	432.48 €	1 _{CCAS} = 144.16 € 3 2 _{Ville} = 288.32 € 3 Renouvellement idem	<u>441.15 €</u>	<u>147.05 € CCAS</u>
Concession Columbarium 2 urnes	30 ans	1034.00 €	1 _{CCAS} = 344.67 € 3 2 _{Ville} = 689.33 € 3 Renouvellement idem	1054.68 €	1 _{CCAS} = 351.56 € 3 2 _{Ville} = 703.12 € 3 Renouvellement idem	<u>1075.80€</u>	<u>358.60 € CCAS</u>
Caveau Provisoire		1.30 €/jour minimum de perception de 13.31 €		1.32 €/jour minimum de perception de 15.57 €		1.35€/jour minimum de perception de 15.90€	

QUESTION N°1.3 : TARIFS 2026 - LOCATION DES JARDINS OUVRIERS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que des parcelles de terrains sont aménagées en jardins ouvriers sur le territoire de la Commune : rue du 8 mai, Rempart rue Chevray et que ces jardins sont aujourd'hui gérés par la commune. La proposition est la même, 2% d'augmentation avec arrondi

Elle propose pour 2026 les tarifs suivants .

2025

2026

- pour les parcelles dotées d'un abri jardin : 26 €/an **26.50 €/an**
- pour les parcelles non dotées d'un abri de jardin : 20.50 €/an **20.90€/an**

M. DOLPHIN demande s'il y a une liste d'attentes, et s'il reste des terrains sans chalet. Mme LECLERCQ répond que tous les terrains sont loués, qu'il n'y a pas de liste d'attente, et qu'il reste des terrains sans chalet, nous en avons mis 10 cette année. Mme GRUSON voudrait retravailler sur le règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations (unanimité)

- Accepte cette proposition,

QUESTION N °1.4 : TARIFS 2026 - LOCATIONS ET DROITS DE PLACE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de 2023 à 2025 pour les tarifs des droits de place, location de matériel et salles.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs ainsi qu'il suit pour 2026 :

NATURE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	TARIFS 2025	TARIFS 2026
MARCHE HEBDOMADAIRE <u>VENDREDI</u>	0.43 € le ml avec minimum de perception de 2.77 €	0.43 € (*) le ml avec minimum de perception de 2.77 €	0.44 € le ml avec minimum de perception de 2.82 €	0.45 € le ml avec minimum de perception de 2.90 €
ABONNES	38.25 €/trimestre (13 semaines)	39.00 €/trimestre (13 semaines)	39.80 €/trimestre (13 semaines)	40.60 €/trimestre (13 semaines)
NON ABONNES	0.74 € le ml avec minimum de perception de 4.48 €	0.75 € le ml avec minimum de perception de 4.57 €	0.76 € le ml avec minimum de perception de 4.66 €	0.80 € le ml avec minimum de perception de 4.75 €
FOIRE SAINT CREPIN	0.35 € le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.35 € (*) le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.36 € le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches	0.40 € le m ² pour 2 samedis et 2 dimanches
FETE COMMUNALE	0.34 € le m ² pour les 2 jours	0.34 € (*) le m ² pour les 2 jours	0.35 € le m ² pour les 2 jours	0.35 € le m ² pour les 2 jours
MARCHE AUX FLEURS	1,09 € le ml de façade + 0.30 € le m ² (arrhes doubles de la somme due)	1,11 € le ml de façade + 0.30 € (*) le m ² (arrhes doubles de la somme due)	1.13 € le ml de façade 0.31 € le m ² (arrhes doubles de la somme due)	1.15 € le ml de façade 0.35 € le m ² (arrhes doubles de la somme due)
MANEGES BASE DE LOISIRS	4 €/Jour	4.10 €/jour	4.20 €/jour	4.30 €/jour
CIRQUE : Grands	529.58 €	540.17 €	545.50 €	556.40 €
Petits	55.75 €	56.86 €	57.50 €	58.65 €
LOCATIONS BARRIERES	0.82 € l'unité + transport	0.83 € l'unité + transport	0.85 € l'unité + transport	0.85 € l'unité + transport
TABLES et TRETEAUX	2.17 € l'unité + transport	2.21 € l'unité + transport	2.25 € l'unité + transport	2.30 € l'unité + transport
CHAISES	0.27 € (**) l'unité + transport	0.27 € (***) l'unité + transport	0.28 € l'unité + transport	0.30 € l'unité + transport

SALLE DE SPORTS MICHEL BERNARD	1 307.04 €	1 333.18 €	1 346.50 €	1 373.40 €
SALONS HOTEL DE VILLE	238.20 €	242.96 €	245.50 €	250.40 €
SALLE CHEVRAY	<u>VIN D'HONNEUR</u> : 153.37 € <u>REPAS</u> : 212.28 €	<u>VIN D'HONNEUR</u> : 156.43 € <u>REPAS</u> : 216.52 €	<u>VIN D'HONNEUR</u> : 156.43 € <u>REPAS</u> : 216.52 €	<u>VIN D'HONNEUR</u> : 159.55€ <u>REPAS</u> : 220.85 €
SALLE JEAN FERRAT	126.56 €	129.09 €	130.50 €	133.10 €
SALLES VAUBAN ET MORMAL	<u>VIN D'HONNEUR-REUNION</u> Salle Vauban ou Mormal 272.52 € Salles Vauban et Mormal 435.64 € <u>OFFICE</u> 128.99 €	<u>VIN D'HONNEUR-REUNION</u> Salle Vauban ou Mormal 277.97 € Salles Vauban et Mormal 444.35 € <u>OFFICE</u> 131.56 €	<u>VIN D'HONNEUR-REUNION</u> Salle Vauban ou Mormal 277.97 € Salles Vauban et Mormal 444.35 € <u>OFFICE</u> 135.50 €	<u>VIN D'HONNEUR-REUNION</u> Salle Vauban ou Mormal 283.50 € Salles Vauban et Mormal 453.20 € <u>OFFICE</u> 138.20 €
TRANSPORT MATERIEL	3.51 € le km parcouru	3.58 € le km parcouru	3.65 € le km parcouru	3.70 € le km parcouru
STATIONNEMENT FRITURES/Ventes à emporter	76.13 €/mois	77.65 €/mois	79.20 € /mois	80.80 € /mois
Utilisation des installations sportives lors de stages sportifs	32.95 €/jour	33.60 €/jour	34.28 €	35 €
Utilisation salle de cours	32.13 €	32.77 €	33.43 €	33.50 €
Utilisation de la salle des sports par la Cité Scolaire	12 €/heure	12 €/heure		
Utilisation des vestiaires de la salle des sports par la Cité Scolaire	7 €/heure	7 €/heure		
Utilisation Théâtre	841.64 €	858.47 €	858.47 €	858.50 €

(*) TARIF INCHANGE

(**) TARIF INCHANGE depuis 2 ans

(***) TARIF INCHANGE depuis 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations (unanimité)

- Adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2026

QUESTION N°1.5 : GITE COMMUNAL – TARIFS DES NUITÉES 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs 2024 et 2025 et propose les tarifs suivants au Conseil Municipal pour l'année 2026 :

	2024	2025	2026
Forfait			
1 ^{ère} nuitée	260,00 (13€ x 20 places)	265,20 € (13,26€ x 20 places)	270 (13.50€ *20 places)
2 ^{ème} nuitée	180,00	183,60	187.25 €
3 ^{ème} nuitée	150,00	153,00	156.05 €
Tarif location de la salle de restauration et des cuisines sans nuitée			
1 ^{er} jour	200,00	204,00	208.10 €
2 ^{ème} jour	150,00	153,00	156.05 €
Nettoyage			
Totalité du gîte	160,00	163,20	166.45€
Salle de restauration et des cuisines	85,00	86,70	88.45 €
Caution	300,00	300,00	306 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations (unanimité)

- adopte cette proposition.

QUESTION N°1.6 : TARIFS 2026 CAMPING DU LAC VAUBAN

Il est proposé à l'assemblée les tarifs 2026 comme suit :

CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN				
TARIFS	2023	2024	2025	2026
4 forfaits possibles :				
<u>Sont inclus dans les 4 formules :</u>				
- L'emplacement pour une caravane, un camping-car ou une tente				
- L'emplacement pour une voiture				
- L'utilisation des douches chaudes.				
<u>1/ FORFAIT JOURNALIER (TTC.)</u>				
Forfait Randonneur (1 Personne)	7,00 €	7,50 €	7,50 €	7,65 €
Forfait journalier camping-car (y compris vidange, hors élec.)	13,00 €	13,50 €	13,50 €	13,80 €
Forfait Centres de loisirs (1 Enfant) gratuit pour les moniteurs	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,10 €
Forfait Centres de loisirs (1 Enfant) gratuit pour les moniteurs) 2^{ème} quinzaine de juillet		7,00 €	7,00 €	7,15 €
Forfait 2 Personnes	13,50 €	14,00 €	14,00 €	14,30 €
Visiteur	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,75 €
1 Personne supplémentaire	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,10 €
1 Enfant de moins de 18 ans	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,05 €
1 Journée d'électricité (10 ampères)	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,75 €
Vidange camping-car	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,05 €

Douche	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,05 €
2/ Forfait MENSUEL (TTC.)				0,00 €
<u>AVRIL - MAI - SEPTEMBRE - OCTOBRE</u>				0,00 €
Forfait 2 Personnes	230,00 €	240,00 €	240,00 €	244,80 €
1 Personne supplémentaire	50,00 €	50,00 €	50,00 €	51,00 €
1 Enfant de moins de 18 ans	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,40 €
1 mois d'électricité (10 ampères)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	71,40 €
<u>JUIN - JUILLET - AOUT</u>				0,00 €
Forfait 2 Personnes	320,00 €	330,00 €	330,00 €	336,60 €
1 Personne supplémentaire	80,00 €	80,00 €	80,00 €	81,60 €
1 Enfant de moins de 18 ans	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,60 €
1 mois d'électricité (10 ampères)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	71,40 €
3/ Forfait travailleur (pour 2 personnes du lundi au vendredi)				0,00 €
La semaine	60,00 €	60,00 €	60,00 €	61,20 €
Le mois (4 semaines)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	204,00 €
1 personne supplémentaire la semaine	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,45 €
1 personne supplémentaire au mois	80,00 €	80,00 €	80,00 €	81,60 €
1 semaine d'électricité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,40 €
1 mois d'électricité (4 semaines)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	61,20 €
4/ Forfait annuel (TTC.)				
<u>Comprenant 7 mois d'utilisation, 5 mois de garage mort. (Electricité comprise dans la limite de 300kw/h (non reportable la saison suivante)</u>				
Forfait 3 Personnes CARAVANE	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 377,00 €
Forfait 3 personnes MOBIL-HOME	1 490,00 €	1 490,00 €	1 490,00 €	1 519,80 €
1 Personne supplémentaire	87,00 €	87,00 €	87,00 €	88,75 €
1 Enfant de moins de 12 ans	58,00 €	58,00 €	58,00 €	59,15 €
1 kW/h au-delà des 300kw/h compris dans le forfait	pour 150kw/h compris: 0,50€	150 kw/h compris :0,40	150 kw/h compris :0,40	151 kw/h compris :0,40
Taxe de séjour pers. + de 18 ans (sauf résidentiels)	0,30 €	0,45 €	0,45 €	0,45 €

TARIFS	2022	2023	2024	2025	2026
- Lavage d'une Caravane :	36,00	36,00	36,00	36,00	36,70 €
- Lavage d'un Mobil-home :	70,00	70,00	70,00	70,00	71,40 €
- Enlèvement Caravane :	250,00	250,00	250,00	250,00	255,00 €

-Enlèvement d'un mobil-home :	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 020,00 €
-Changement d'un robinet d'arrêt	47,00	47,00	47,00	47,00	47,95 €
- Vidange d'un Mobil-home	30,00	30,00	30,00	30,00	30,60 €
- Remise en eau d'un Mobil-home	30,00	30,00	30,00	30,00	30,60 €
- Calage mobil Home largeur inférieur à 3m	450,00	450,00	450,00	450,00	459,00 €
- Calage mobil Home largeur supérieur à 3 m	500,00	500,00	500,00	500,00	510,00 €
- Deuxième passe voiture	40,00	40,00	40,00	40,00	40,80 €
- Machine à laver 17kg	7,00	7,00	7,00	7,00	7,15 €
- Location salle Eugène Thomas	300,00 €	300,00	300,00	300,00	306,00 €
- Location sono	100,00 €	100,00	100,00	100,00	102,00 €
- Bouteille de gaz	40,00 €	45,00 €	48,00	48,00	48,95 €
- Wifi 1 heure	1,50	1,50	1,50	GRATUIT	gratuit
- Wifi 1 jour	3,00	3,00	3,00	GRATUIT	gratuit
- Wifi 3 jours	6,50	6,50	6,50	GRATUIT	gratuit
- Wifi 1 semaine	12,00	12,00	12,00	GRATUIT	gratuit
- Wifi 1 mois	20,00	20,00	20,00	GRATUIT	gratuit
- Taillage de haies sur parcelle	30,00	30,00	30,00	30,00	30,60 €
- Forfait ménage mobil-home	70,00	70,00	70,00	70,00	71,40 €
- Location de draps par personne	5,00 €	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
- Forfait vidange camping-car	2,10 €	2,10 €	2,50	2,50	2,55 €
- Forfait garage mort			2,10	2,10	2,15 €
Revente d'eau M3	4,50 €	5,80 €	5,80	5,80	5,80 €

Sur les locations de semaines, il n'y a pas d'évolution de tarifs.

M. DOLPHIN demande si une caution est possible. Il est précisé que la situation des impayés s'est améliorée puisque le règlement permet d'exclure l'année suivante une personne qui ne serait pas en règle. Une caution de 300 euros est demandée (griffe de carte).

2023			2024			2025			2026		
Location	Mobil 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places
			30/03/2024 au 06/04/2024			29/03/2025 au 05/04/2025			29/03/2026 au 05/04/2026		
				210 €	230 €		210 €	230 €		210 €	230 €
01/04/23 au 08/04/23	200 €	220 €	06/04/2024 au 13/04/2024	210 €	230 €	05/04/2025 au 12/04/2025	210 €	230 €	04/04/2026 au 11/04/2026	210 €	230 €
08/04/23 au 15/04/23	200 €	220 €	13/04/2024 au 20/04/2024	210 €	230 €	12/04/2025 au 19/04/2025	210 €	230 €	11/04/2026 au 18/04/2026	210 €	230 €
15/04/23 au 22/04/23	200 €	220 €	20/04/2024 au 27/04/2024	210 €	230 €	19/04/2025 au 26/04/2025	210 €	230 €	18/04/2026 au 25/04/2026	210 €	230 €
22/04/23 au 29/04/23	200 €	220 €	27/04/2024 au 04/05/2024	210 €	230 €	26/04/2025 au 03/05/2025	210 €	230 €	25/04/2026 au 02/05/2026	210 €	230 €
29/04/23 au 06/05/23	200 €	220 €	04/05/2024 au 11/05/2024	210 €	230 €	03/05/2025 au 10/05/2025	210 €	230 €	02/05/2026 au 09/05/2026	210 €	230 €
06/05/23 au 13/05/23	200 €	220 €	11/05/2024 au 18/05/2024	210 €	230 €	10/05/2025 au 17/05/2025	210 €	230 €	09/05/2026 au 16/05/2026	210 €	230 €
13/05/23 au 27/05/23	200 €	220 €	18/05/2024 au 25/05/2024	210 €	230 €	17/05/2025 au 24/05/2025	210 €	230 €	16/05/2026 au 23/05/2026	210 €	230 €
20/05/23 au 27/05/23	200 €	220 €	25/05/2024 au 01/06/2024	210 €	230 €	24/05/2025 au 31/05/2025	210 €	230 €	23/05/2026 au 30/05/2026	210 €	230 €
27/05/23 au 03/06/23	200 €	220 €	01/06/2024 au 08/06/2024	210 €	230 €	31/05/2025 au 07/06/2025	210 €	230 €	30/05/2026 au 06/06/2026	210 €	230 €
03/06/23 au 10/06/23	200 €	220 €	08/06/2024 au 15/06/2024	210 €	230 €	07/06/2025 au 14/06/2025	210 €	230 €	06/06/2026 au 13/06/2026	210 €	230 €
10/06/23 au 17/06/23	200 €	220 €	15/06/2024 au 22/06/2024	210 €	230 €	14/06/2025 au 21/06/2025	210 €	230 €	13/06/2026 au 20/06/2026	210 €	230 €
17/06/23 au 24/06/23	200 €	220 €	22/06/2024 au 29/06/2024	210 €	230 €	21/06/2025 au 28/06/2025	210 €	230 €	20/06/2026 au 27/06/2026	210 €	230 €
24/06/23 au 01/07/23	280 €	300 €	29/06/2024 au 06/07/2024	290 €	310 €	28/06/2025 au 05/07/2025	290 €	310 €	27/06/2026 au 04/07/2026	290 €	310 €

2023			2024			2025			2026		
Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places	Location	Mobil, 4 places	Mobil, 6 places
01/07/23 au 08/07/23	280 €	300 €	06/07/2024 au 13/07/2024	290 €	310 €	05/07/2025 au 12/07/2025	290 €	310 €	04/07/2026 au 11/07/2026	290 €	310 €
08/07/23 au 15/07/23	400 €	440 €	13/07/2024 au 20/07/2024	410 €	450 €	12/07/2025 au 19/07/2025	410 €	450 €	11/07/2026 au 18/07/2026	410 €	450 €
15/07/23 au 22/07/23	400 €	440 €	20/07/2024 au 27/07/2024	410 €	450 €	19/07/2025 au 26/07/2025	410 €	450 €	18/07/2026 au 25/07/2026	410 €	450 €
22/07/23 au 29/07/23	400 €	440 €	27/07/2024 au 03/08/2024	410 €	450 €	26/07/2025 au 02/08/2025	410 €	450 €	25/07/2026 au 01/08/2026	410 €	450 €
29/07/23 au 05/08/23	400 €	440 €	03/08/2024 au 10/08/2024	410 €	450 €	02/08/2025 au 09/08/2025	410 €	450 €	01/08/2026 au 08/08/2026	410 €	450 €
05/08/23 au 12/08/23	400 €	440 €	10/08/2024 au 17/08/2024	410 €	450 €	09/08/2025 au 16/08/2025	410 €	450 €	08/08/2026 au 15/08/2026	410 €	450 €
12/08/23 au 19/08/23	400 €	440 €	17/08/2024 au 24/08/2024	410 €	450 €	16/08/2025 au 23/08/2025	410 €	450 €	15/08/2026 au 22/08/2026	410 €	450 €
19/08/23 au 26/08/23	280 €	300 €	24/08/2024 au 31/08/2024	290 €	310 €	23/08/2025 au 30/08/2025	290 €	310 €	22/08/2026 au 29/08/2026	290 €	310 €
26/08/23 au 02/09/23	200 €	220 €	31/08/2024 au 07/09/2024	210 €	230 €	30/08/2025 au 06/09/2025	210 €	230 €	29/08/2026 au 05/09/2026	210 €	230 €
02/09/23 au 09/09/23	200 €	220 €	07/09/2024 au 14/09/2024	210 €	230 €	06/09/2025 au 13/09/2025	210 €	230 €	05/09/2026 au 12/09/2026	210 €	230 €
09/09/23 au 16/09/23	200 €	220 €	14/09/2024 au 21/09/2024	210 €	230 €	13/09/2025 au 20/09/2025	210 €	230 €	12/09/2026 au 19/09/2026	210 €	230 €
16/09/23 au 23/09/23	200 €	220 €	21/09/2024 au 28/09/2024	210 €	230 €	20/09/2025 au 27/09/2025	210 €	230 €	19/09/2026 au 26/09/2026	210 €	230 €
23/09/23 au 30/09/23	200 €	220 €	28/09/2024 au 05/10/2024	210 €	230 €	27/09/2025 au 04/10/2025	210 €	230 €	26/09/2026 au 03/10/2026	210 €	230 €
30/09/23 au 07/10/23	200 €	220 €	05/10/2024 au 12/10/2024	210 €	230 €	04/10/2025 au 11/10/2025	210 €	230 €	03/10/2026 au 10/10/2026	210 €	230 €
07/10/23 au 14/10/23	200 €	220 €	12/10/2024 au 19/10/2024	210 €	230 €	11/10/2025 au 18/10/2025	210 €	230 €	10/10/2026 au 17/10/2026	210 €	230 €
14/10/2023 au 21/10/23	200 €	220 €	19/10/2024 au 26/10/2024	210 €	230 €	18/10/2025 au 25/10/2025	210 €	230 €	17/10/2026 au 24/10/2026	210 €	230 €
21/10/23 au 28/10/23	200 €	220 €	26/10/2024 au 02/11/2024	210 €	230 €	25/10/2025 au 01/11/2025	210 €	230 €	24/10/2026 au 31/10/2026	210 €	230 €

LOCATION	MOBIL HOME CCAS	MOBIL HOME CCAS	MOBIL HOME CCAS	MOBIL HOME CCAS
	6 PLACES HAUT DE GAMME	6 PLACES LUXE AVEC SUITE	6 PLACES HAUT DE GAMME	6 PLACES LUXE AVEC SUITE
BASSE SAISON (semaine)	300,00 €	350,00 €	300,00 €	350,00 €
MOYENNE SAISON (semaine)	400,00 €	500,00 €	400,00 €	500,00 €
HAUTE SAISON (semaine)	540,00 €	620,00 €	540,00 €	620,00 €
WEEK-END (du vendredi au dimanche)	200,00 €	240,00 €	200,00 €	240,00 €
PETITE SEMAINE (du lundi au vendredi)	220,00 €	240,00 €	220,00 €	240,00 €
NUIT SUPPLEMENTAIRE	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
MENSUEL (hors juillet - août)	900,00 €	1 000,00 €	900,00 €	1 000,00 €

OFFRES SPECIALES											
			2023		2024		2025		2026		
Location forfait 14 jours	Mobil 4 places	Mobil 6 places	Location forfait 14 jours	Mobil 4 places	Mobil 6 places	Location forfait 14 jours	Mobil 4 places	Mobil 6 places	Location forfait 14 jours	Mobil 4 places	Mobil 6 places
18/06/23 au 02/07/23	380 €	400 €	15/06/2024 au 29/06/2024	390 €	410 €	14/06/2025 au 28/06/2025	390 €	410 €	20/06/2026 au 04/07/2026	390 €	410 €

Forfait mensuel hors saison : 650€ (avril, mai, juin, septembre, octobre).

location week-end : 120 € les 4 places (du vendredi 15h00 au dimanche 16h00)

140€ les 6 places (du vendredi 15h00 au dimanche 16h00)

120,00 € 130,00 € 130,00 € 130,00 €

140,00 € 160,00 € 160,00 € 160,00 €

Petite semaine : 160€ les 4 places (du lundi 15h00 au vendredi 10h00)

180€ les 6 places (du lundi 15h00 au vendredi 10h00)

160,00 € 180,00 € 180,00 € 180,00 €

180,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 €

Nuit supplémentaire location (selon disponibilité) 40.00€

	2024	2025	2026
LOVNID	80	80	80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations (unanimité)

- adopte les tarifs pour l'année 2026

QUESTION N° 2 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 20 MARS 2025, 17 JUIN 2025 ET 18 SEPTEMBRE 2025

Mme le Maire propose à M. RAOULT, Président du SIDEN SIAN de présenter la délibération. Il indique qu'un nombre croissant de communes de l'Aisne rejoignent le syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations (unanimité)

→ accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- o des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- o de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- o des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

QUESTION N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION, PARTICIPATION DE LA VILLE A L'EVENEMENT « JARDINS EN SCENE 2026 »

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de subvention pour participer à Jardins en scène.

Mme DECLERCK précise qu'un appel à projet a été lancé par la Région. Seront mis en valeur le théâtre de verdure, le parc de la demi-lune impériale, le kiosque.

M. DOLPHIN suggère qu'on associe des jardins des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations (unanimité), approuve le projet de délibération.

QUESTION N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL ET DE LA PISTE D'ATHLETISME

Mme le Maire explique que la durée de vie normale d'un terrain synthétique est d'une douzaine d'année. Il va falloir envisager son remplacement. Nous prévoyons déjà l'investissement, avec des estimatifs dépassant le million d'euros. La piste en schiste pose également question. Il ne s'agit pas ici de programmer les travaux, mais d'anticiper sur les demandes de subvention. Il faudrait déposer en début d'année le dossier de demande.

M. PAMART précise que le terrain est très utilisé, et que la piste d'athlétisme nécessite des travaux.

Mme le Maire espère des fonds du pacte SAT, elle a sollicité une subvention auprès de différents partenaires, afin de financer un tel projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 3 procurations (unanimité) approuve le projet de délibération.

QUESTION N°5 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ETUDE PREALABLE DE DEFINITION ET DE PROGRAMMATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION ET SALLE DEDIES A VAUBAN

Mme le Maire propose de recourir à un programmiste pour avoir une estimation. L'étude doit préciser le besoin, quel volume, quel usage, et un chiffrage. Nous pourrions nous rapprocher du centre d'interprétation de Cambrai, qui est bien fait, et nous pourrions ajouter une salle manquante pour des manifestations notamment culturelles et disponible pour le musée. L'idée est d'avoir un chiffrage.

Le montant de l'étude est d'environ 20 400 euros TTC M. DOLPHIN propose qu'on ait une approche plus large que Vauban, l'histoire des remparts est plus large et dynamique. Il demande une commission. Mme le Maire répond que l'idée initiale était qu'il faut redonner de la visibilité à Vauban. Les historiens, Bernard DEBRABANT et Grégory CHERMEUX nous donneront leur éclairage aussi. Nous avons intérêt à thématiser le centre d'interprétation et avoir un fil directeur qui nous donnera des chances de financement. Il manque un lieu. M. RAOULT rappelle que la fortification date du moyen-âge et de Charles Quint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour dont 3 procurations et 4 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN, Mme CIUPA) adopte le projet de délibération.

QUESTION N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE DSP POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Mme le Maire explique que la démarche d'un réseau de chaleur a déjà été engagée à Le Quesnoy, à Lowendal avec la salle des sports et la salle Vauban. Nous souhaitons aller plus loin, et pouvons-nous inspirer de la ville de Fourmies qui a de l'avance sur nous. Ils sont en pointe sur l'économie circulaire et sur le développement durable.

Une délégation de service public est possible, et les fonds européens n'étaient pas complètement consommés. Ils sont désormais ouverts à la création de réseau de chaleur. De nombreux partenaires de la ville ont été consultés et ont montré leur engagement, on partirait sur le bois déchiqueté comme à Lowendal. Le cabinet Ferest ingénierie nous accompagne. On exploite 500 km de haies sur 11 000, le gisement peut être développé. Les bâtiments publics sont les premiers concernés, et la présence de l'hôpital est déterminante.

Une présentation de l'étude est faite, précisant le périmètre. Avec l'hôpital, on atteint la taille suffisante, avec les écoles, les salles, les bailleurs sociaux, les lycées...la plaquette bocagère est effectivement la source d'énergie la plus appropriée ; l'investissement est de l'ordre de 9.2 millions d'euros. La station du réseau de chaleur pourrait être soit à côté de l'hôpital, soit sur la friche Refresco. Pour la ville on serait sur une économie de 5 % par rapport au gaz, de 25 % sur 20 ans. Cela dépendra aussi de l'évolution du prix du gaz qui est anticipé à la hausse. Nous avons du recul, il existe au niveau régional de nombreux exemples de réseaux de chaleur. Sur le montage juridique, la DSP paraît la plus adaptée, plus que le MGP ou le montage hybride. Le calendrier serait pour une notification de la DSP fin 2026-début 2027. Début des travaux fin 2027. Le lotissement de la friche Cofradec Unéal pourrait y être intégré, s'agissant de logements neufs.

Il y aura un peu de génie civil mais peu de coûts pour la ville. On pourra solliciter le cabinet Ferest pour une commission ou un conseil privé. M. DOLPHIN regrette qu'il n'y ait pas eu de commission en 2024. Mme le Maire précise que les services transmettront l'étude. M. DOLPHIN craint que le partenaire privé soit en limite de rentabilité et qu'il se retourne sur la personne publique. Mais il reconnaît que le réseau de chaleur est très performant en terme de lutte contre les gaz à effet de serre. Mme le Maire propose de prendre date prochainement et précise qu'il fallait consulter les partenaires pour qu'ils confirment leur intérêt, et pour faire du sourcing auprès des acteurs du secteur. M. RAOULT pense que la ville prend beaucoup de risques parce qu'on ne peut prévoir le prix de l'énergie demain. Il prend pour exemple le fait que la France produise trop d'électricité actuellement. Il s'inquiète du poids que pourra avoir la ville face à son délégataire : plus la ville est petite, plus le délégataire se sent fort. Mme le Maire ne pense pas que le prix du gaz devrait baisser. Elle répond qu'effectivement la France produit beaucoup d'électricité, mais que son prix ne baisse pas. Si des fonds publics européens proposent de soutenir ce type de projet, c'est que les anticipations ont été faites à leur niveau. Et nous attendons au moins 50% de subvention.

Une réunion sera montée avec les services de la Région, le cabinet Ferest, éventuellement un énergéticien.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de ces différents partenaires, afin de financer cette Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) concernant la mise en place d'une Délégation de Service Public pour un réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour dont 2 procurations et 5 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN, Mme CIUPA, M. RAOULT)

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Ademe et toute aide financière, subvention ou participation auprès de tout autre organisme susceptible de contribuer au financement de cette assistance
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention

QUESTION N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD 2025) ET DEMANDE D'AUTORISATION

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'étendre le réseau de vidéo-protection sur la ville. Début 2025 nous avons ajouté des caméras en centre-ville, et au rond-point d'Intermarché. Nous voulons couvrir davantage les abords de la gare, la rue du 8 mai, et le croisement rue Gambetta/ rue George V. M. DOLPHIN demande pourquoi une délibération ici, et pourquoi la fois dernière la ville est passée par décision. Il est répondu que c'est une question de délai, nous n'avons parfois pas la possibilité d'attendre la réunion du Conseil pour aller chercher la subvention. La délégation du Conseil au Maire en début de mandat permet cette réactivité. Le coût par implantation est de 15 000 à 20 000 euros. M. REGNAUT propose que soit prévue une couverture vidéo du cimetière, beaucoup de vols étant constatés à cet endroit. Mme le Maire pense qu'on peut le prévoir mais il faudra une autorisation préfectorale. Nous avons déjà des caméras dans le secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu l'appel à projet FIPD 2025 de la préfecture, reçu le 2 octobre 2025 en mairie du Quesnoy,

Considérant la nécessité de traiter des questions de délinquance axées sur les atteintes aux biens et aux personnes, la commune de Le Quesnoy a mis en place en 2017 un système de vidéoprotection, comprenant également une extension en 2024,

Considérant la nécessité d'un nouvel arrêté préfectoral pour une extension du réseau de vidéo-surveillance, avec la pose de plusieurs caméras, dont notamment celles situées :

- Au croisement de la rue Victor Hugo et de la rue de la Gare
- Rue du 8 mai 1945
- Croisement rue Gambetta et George V

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD 2025), l'extension du réseau de vidéo protection du Quesnoy sur les emplacements exprimés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour dont 2 procurations et 4 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN, Mme CIUPA) VERS 1H20

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Nord à hauteur de 50% de la dépense subventionnable au titre Fonds interministériel de prévention de la délinquance.
- Autorise Madame le Maire à solliciter un nouvel arrêté préfectoral pour une extension du réseau de vidéo-surveillance existant.

QUESTION N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION D'UN PVAP

Mme le Maire explique que c'est la suite du site patrimonial remarquable, nous avons eu le classement et une enquête publique a été organisée, et l'avis du commissaire enquêteur est favorable. Il faut maintenant établir le règlement du SPR dont les dispositions sont déjà appliquées par l'architecte des bâtiments de France. Avec le règlement, ces dispositions seront connues de tous. Fin 2026, l'arrêté préfectoral pourrait être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 25 voix pour dont 2 procurations

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter, signer et déposer toute demande de financement, subvention ou aide financière auprès de l'État (DRAC), ou de tout autre organisme susceptible de soutenir cette étude.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

En réponse à M. DOLPHIN, Mme le Maire répond que l'étude est estimée à 40 000 euros HT, mais que nous serons cofinancés par la DRAC.

QUESTION N°9 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CCPM-MAIRIE POUR LE FONDS DE CONCOURS (FSIC)

Cette convention est relative au rachat du terrain Cofradec Unéal, approuvé le 11 juin dernier. Nous pouvons aller chercher 50% d'aide.

Vu la délibération intercommunale du 11 juin 2025, attribuant le fonds de concours d'un montant de 77 340,14 €, relatif au soutien des opérations de résorption des friches industrielles (FSIC).

Vu la délibération municipale du 13 juin 2025 autorisant le rachat des parcelles dans le cadre de la fin de la convention opérationnelle ville-EPF, d'un montant de 154 680.29 €, avec un étalement de paiement en 3 ans.

Vu la signature de l'acte d'acquisition des parcelles avec l'EPF le 13 novembre 2025.

Considérant la convention attributive transmise par la Communauté de communes du Pays de Mormal, annexée à cette présente délibération.

Considérant la nécessité d'une signature conjointe de cette convention, par Madame le maire et le Président de la communauté de communes du Pays de Mormal, pour solliciter le montant accordé.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention attributive de ce fonds de Concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour dont 2 procurations et 3 abstentions (M. COLPIN, Mme DOLPHIN, Mme GRUSON)

- Autorise Madame le Maire à signer la convention attributive de ce fonds de Concours.
- Autorise Madame le maire à solliciter un acompte ou le montant total accordé dans le cadre de cette convention.

M. DOLPHIN s'interroge sur les garanties qu'on peut se donner sur la réalisation effective du projet dans les années à venir. Mme le Maire répond que nous devons repartir sur une promesse de vente avec condition suspensive d'obtention de permis.

QUESTION N°10 : DEMANDE DE SUBVENTION NOS QUARTIERS D'ETE 2026

Mme Gosselin présente la délibération, il s'agit de permettre au quartier de bénéficier d'animations, et d'une programmation co-construite. Les temps forts seront mis sur plusieurs jours. Le projet global est de 6000 euros, il faut déposer une demande de subvention (50%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 25 voix pour dont 2 procurations

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter, signer et déposer toute demande de financement, subvention ou aide financière à la Région Hauts de France à hauteur de 3000 euros, ou à d'autres personnes publiques ou privées
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, dossier ou acte nécessaire à la constitution et au suivi des demandes de subvention.

QUESTION N° 11 : AVANCES DE CREDITS A 3 ASSOCIATIONS

Mme Dubois présente la délibération habituelle en faveur de trois associations. Avant le vote du budget et afin de leur permettre de fonctionner normalement et d'éviter tout problème de trésorerie, il est proposé à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2026 à :

	Avances 2026
- Amicale du Personnel Communal :	40 000.00 €
- OGEC de l'Ecole Ste Thérèse	6 000.00 €
- Harmonie Municipale	9 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

- Autorise Madame le Maire à effectuer le versement des avances indiquées ci-dessus aux associations précitées

QUESTION N° 12.1 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MORMAL DANSE

Mme DECLERCK présente la délibération. Il n'y a pas beaucoup de quercitains, mais nous espérons un retour sur le territoire et voulons encourager cette association. Mme GRUSON indique que cette association a son siège hors de Le Quesnoy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

Décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Mormal Danse pour un montant de 500 euros
- D'imputer les crédits nécessaires sur le budget municipal
- D'autoriser Mme le Maire à engager toute démarche et signer tous actes à cette fin

QUESTION N° 12.2 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES BOUTIQUES QUERCITAINES

M. CARPENTIER indique que nous sommes sollicités par les boutiques quercitaines. Le commerce est en difficulté actuellement, et l'association souhaite animer la commune par une tombola.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de 1200 euros
- D'imputer les crédits nécessaires sur le budget municipal
- D'autoriser Mme le Maire à engager toute démarche et signer tous actes à cette fin

QUESTION N°13 : DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT

Mme DUBOIS présente la délibération. Il y a un trop perçu sur la taxe d'aménagement qu'il faut rembourser pour plus de 44 000 euros.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
10226 (10) : Taxe d'aménagement - 01	44 090,00
204421 (040) : Biens mobiliers, matériel et études - 01	1,00
2111 (21) : Terrains nus - 01 - 143	40 697,00
2121 (21) : Plantations d'arbres et d'arbustes - 025 - 203	1 100,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 025 - 203	2 160,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 01	-61 821,64
21328 (21) : Autres bâtiments privés - 01 - 143	-44 797,00
2152 (21) : Installations de voirie - 845 - 139	-3 110,00
2152 (21) : Installations de voirie - 845 - 139	6 035,00
21538 (21) : Autres réseaux - 845 - 139	2 664,00
215738 (21) : Autre matériel et outillage de voirie - 847 - 105	1 511,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01 - 219	2 193,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 01 - 134	950,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 01 - 137	6 000,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 01 - 137	-4 857,00
2313 (23) : Constructions - 01 - 208	-1 100,00
2313 (23) : Constructions - 01 - 214	11 696,64
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 845 - 139	-3 411,00
Total dépenses :	1,00

Total Dépenses	1,00
-----------------------	-------------

Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (040) : Terrains nus - 01	1,00
Total recettes :	1,00

Total Recettes	1,00
-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, avec 20 voix pour et 5 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN, Mme CIUPA, M. RAOULT) adopte les décisions.

QUESTION N°14 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2026

Mme DUBOIS précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Cette limite est fixée à 768 026.31 euros soit 25% de 3 072 105.22 euros et il est proposé de délibérer à hauteur de 393 460 euros

Madame le Maire propose à l'assemblée les ouvertures de crédits suivants pour 2026 :

OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
134-BATIMENTS COMMUNAUX	2188/01	Réfrigérateur	8 000,00
	2158/01	Tablier manitou	2 000,00
	2158/01	Faucardeuse	15 400,00
		Total opération 134 :	25 400,00
137-SECURITE ACCESSIBILITE	2188/01	Caméra rue du Maréchal Joffre	6 900,00
		Total opération 137 :	6 900,00
139-VOIRIE	2315/845	AMO DSP réseau de chaleur	56 200,00
	2315/845	AMO juridique DSP réseau de chaleur	27 500,00
		Total opération 139 :	83 700,00
165-THEATRE	2313/316	Mise aux normes réserve	20 000,00
	2158/316	Autolaveuse	5 400,00
		Total opération 165 :	25 400,00
201-AMENAGEMENT MAIRIE	21838/020	Matériel informatique	2 000,00
		Total opération 201 :	2 000,00
203-CIMETIERE	2312/025	Extension du cimetière	22 300,00
		Total opération 203 :	22 300,00
205-VALORISATION TOURISTIQUE	2312/01	Théâtre de verdure (matériel scénographique et assises gradins)	100 000,00
	2312/01	SPR - Règlement	54 000,00
	2313/01	Etude programmation centre d'interprétation-salle musée Néo-zélandais	24 000,00
		Total opération 205 :	178 000,00

208-CAMPING	21532/325	Assainissement	12 500,00
		Total opération 208 :	12 500,00
210-ESPACES VERTS	2158/511	Tondeuses	7 000,00
		Total opération 210 :	7 000,00
215-CADRE DE VIE	2128/325	Aménagement de l'aire de baignade de la base de loisirs	20 260,00
		Total opération 215 :	20 260,00
HORS OPERATIONS	202/01	Mise en œuvre OPAH-RU	5 000,00
	20422/01	Subventions façades	5 000,00
		Total opération 215 :	10 000,00

Total des ouvertures de crédits 2026 :	393 460,00
--	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 20 voix pour dont 2 procurations et 5 abstentions (M. DOLPHIN, Mme GRUSON, M. COLPIN, Mme CIUPA, M. RAOULT)

- D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTION N°15 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT N°8 REHABILITATION TOITURE TENNIS

Mme DUBOIS précise qu'il s'agit de créer une autorisation de programme –crédits de paiement ainsi qu'il suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
203 000 €	1000 €	202 000 €

Mme le Maire ajoute qu'en concertation avec le club de tennis, la ville va attendre le mois de mars pour engager les travaux. Il s'agit de la première partie de la réfection de la toiture. Nous avons obtenu 30% de subvention de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations adopte cette proposition.

QUESTION N°16 : TARIFS DU FESTIVAL LE QUESNOY EN CHANTEUR(S) 2025 ET CONVENTION POUR FACILITER L'ACHAT EN LIGNE DES PLACES ET PERMETTRE LA RETROCESSION DU PRODUIT DES VENTES

Madame DECLERCK rappelle que le Festival Le Quesnoy en Chanteur(s) a été un événement phare de la programmation culturelle de la Ville, et ce depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de la mise en place de la billetterie en ligne, et de la co-organisation du festival avec la Ville, les tarifs dudit festival 2025 sont les suivants

DATES	Spectacles	Tarif plein	Tarif réduit (dès 60 ans)
21 novembre 2025	Alain Chamfort	25 €	20 €
22 novembre 2025	Cali	20 €	17 €
23 novembre 2025	Si on chantait	11 €	9 €
	PASS 3 spectacles	40 €	35 €

Cinq places par spectacle étant remises gratuitement au producteur

Comme pour chaque édition, les recettes seront reversées à TACET PRODUCTION par le biais d'une convention.

Mme GRUSON indique qu'une subvention de 4000 euros a déjà été votée en mars, et demande le montant des recettes reversées. Elle regrette que la commission se soit réunie une seule fois (le montant du reversement est de 14 846 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations,

- Confirme ces tarifs pour le Festival 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe

QUESTION N°17 : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Mme le Maire présente la délibération qui fixe des plafonds d'indemnité, sachant que les attributions individuelles reviennent à l'autorité territoriale. Un changement de dénomination et de régime de la prime des agents concernés est de toute façon rendu nécessaire par le décret de juin 2024.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 25 voix pour dont 2 procurations décide

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- De verser les indemnités susvisées selon les modalités et la périodicité indiquées ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

QUESTION N°18 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332 - 23 - 1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Mme le Maire précise qu'il s'agit de répondre à la demande de cours.

Mme VERDIERE rappelle que les groupes de danse se sont retrouvés avec plus de 30 élèves, et il est nécessaire de les dédoubler. Nous maintenons l'équilibre financier de l'école. La qualité de l'enseignement et de l'engagement est au rendez-vous.

Début janvier des réponses seront apportées quant à l'organisation générale indique Mme VERDIERE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

- Décide la création de cet emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non permanent pour une durée hebdomadaire de 15h15
- Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel (contrat à durée déterminée) pour une durée de 9 mois allant du 1er janvier 2026 au 31 août 2026
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

QUESTION N°19 : INDEMNITES HORAIRES DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – FILIERE MEDICO SOCIALE

Mme le Maire explique que notre directrice va devenir référent inclusion santé, et qu'il s'agit de permettre la rémunération de ses heures, alors que la délibération du 12 juillet 2021 ne couvrait pas le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

Décide

Que les cadres de santé infirmiers, infirmière de classe normale, infirmières en soins généraux, puéricultrices, puéricultrices de classe supérieure, puéricultrices hors classe, puéricultrice cadre de santé sont éligibles aux indemnités horaires de travaux supplémentaires.

QUESTION N°20 : OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE – ANNEE 2026

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire (ou du Préfet à Paris) après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Mormal en date du 10 décembre 2025.

Il est proposé à l'assemblée de rendre son avis sur cette demande d'ouverture de commerces le dimanche soit :

- **Pour les commerces de la branche alimentaire** : les 4 et 11 Janvier 2026, 28 juin 2026, 30 août 2026, 6 et 13 septembre 2026, 22 et 29 novembre 2026, 6 – 13 – 20 – 27 décembre 2026
- **Pour les commerces de chaussures** : 11 et 18 janvier 2026, 28 juin 2026, 30 Août 2026, 6 et 13 septembre 2026, 22 et 29 septembre 2026, 6 – 13 – 20 – 27 décembre 2026
- **Pour les magasins de prêt à porter** : 11 janvier 2026, 29 mars 2026, 28 juin 2026, 30 août 2026, 11 et 18 octobre 2026, 6 – 13 – 20 - 27 décembre 2026
- **Pour les magasins de décoration diverse** : 25 octobre 2026, 1^{er} – 8 – 15 – 22 – 29 novembre 2026, 6 – 13 – 20 – 27 décembre 2026
- **Pour les garages et atelier de réparation automobile** : 29 novembre 2026, 6 – 13 – 20 – 27 décembre 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 25 voix pour dont 2 procurations

- Donne un avis favorable sur l'ouverture de ces commerces le dimanche pour l'année 2026

A la demande de M. DOLPHIN, il est précisé que le marché de dévégétalisation des remparts est bien un marché à bons de commande (le montant maximum est de 220 000 euros ht sur 4 ans).

M. DOLPHIN demande en question diverse le coût du tiré à part de l'observateur. Mme le Maire répond que nous avons acheté 2600 exemplaires pour 2500, 63 euros TTC de ce supplément patrimoine (remise de 40%).

M. DOLPHIN remarque que le magasin LIDL a été ouvert. La ville a engagé des frais d'avocats, il voudrait en avoir le coût. Enfin il demande une caméra à installer au terrain de dépôt derrière la gendarmerie. Mme le

Maire admet qu'on a du mal à faire fermer systématiquement la barrière par les services. En revanche elle réfute l'affirmation de M. DOLPHIN qui pense que des sociétés privées auraient accès à ce terrain.

M. RAOULT a lu dans la presse que Mme le Maire a indiqué que les antennes devant l'école disparaîtraient. Il demande que Mme le Maire l'indique devant le conseil. Mme le Maire confirme qu'elle fait tout pour sortir de ce dossier. On travaille, nous avons mandaté un expert indépendant pour 7000 euros. Un opérateur se mettrait sur le mat de Free à Potelle. Notre expert a confirmé les propos de l'un des opérateurs, le mat de FREE ne couvre que l'est, à cause de la végétation et du bâti. Pour Orange, la localisation dans le beffroi reste la priorité. Nous testons deux hypothèses à l'extérieur, à proximité du SDIS ou de Refresco, en montant un peu plus haut. Il faudra peut être se satisfaire d'une couverture imparfaite. Pour le beffroi, il faudra de toute façon l'autorisation de la DRAC. C'est la Drac qui finira par choisir. Une première antenne a déjà été enlevée, nous avançons.

La séance est levée à 20h45

LE QUESNOY, le 18 décembre 2025



Marie-Sophie LESNE

Maire

Vice-présidente de la CCPM

Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

